

la même intention, dans le cours de l'année : le tout, en proportion que les fonds de la société le permettront.

On s'estime heureux, et avec raison, quand on peut faire chanter, à sa propre intention, une grand'messe, en l'honneur de S. Joseph, pour l'honorer, le remercier, ou pour obtenir quelque faveur ; combien plus le serons-nous, en participant aux mérites de tous ces offices, qui seront chantés pour nous, comme si nous les avions fait chanter nous-mêmes avec notre argent.

5° En devenant membres de cette confrérie, nous entreons dans les vues de Dieu, qui veut que le digne Père adoptif de Jésus soit spécialement honoré de nos jours, comme nous l'indique le Pape Léon XIII, dans son Encyclique du 15 août 1889, où il recommande à tous les fidèles d'honorer et de prier particulièrement S. Joseph pour le bien de l'Eglise ; et où il invite tous à faire pieusement le mois de prières, qui lui est consacré. Aussi a-t-il approuvé, avec plaisir, la " Confrérie de S. Joseph," en lui accordant les faveurs spirituelles suivantes.

V. INDULGENCES COMMUNIQUÉES AUX MEMBRES DE LA
CONFRÉRIE DE S. JOSEPH, PAR L'AFFILIATION A L'AR-
CHICONFRÉRIE DE S. JOSEPH, A BEAUVAIS

Indulgences plénières

- 1° Jour de l'entrée dans la confrérie.
- 2° Aux fêtes de Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Fête-Dieu, principales fêtes de N. S. J. C.
- 3° Aux fêtes de la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité, l'Immaculée Conception.
- 4° Aux fêtes de S. Joseph, savoir :
 - Le 23 janvier, fête des Fiançailles de la Ste-Vierge et de S. Joseph :
 - Le 19 mars, fête principale de S. Joseph :
 - Le 3° dimanche après Pâques, fête du Patronage de S. Joseph.